

VENTISERI (2B) – BA 126 – Rénovation du balisage et réfection des chaussées aéronautiques (DAF_2026_000454 ; SID 26-086)

Fichier Questions/Réponses

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>• Concernant les qualifications mentionnées au Règlement de Consultation :</p> <p>Les intitulés utilisés (terrassment, chaussées, assainissement, électricité, environnement) ne semblent pas correspondre directement à des qualifications identifiables dans la nomenclature officielle QUALIBAT, basée sur des codes et libellés normalisés.</p> <p>Nous nous interrogeons donc sur le référentiel effectivement utilisé pour définir ces exigences. Pourriez-vous préciser, le cas échéant :</p> <p>1. Sur quelle nomenclature ou référentiel ces qualifications sont basées ;</p> <p>2. Si ces exigences doivent être comprises comme des qualifications QUALIBAT spécifiques (avec codes à fournir) ou comme des domaines de compétence attendus ;</p> <p>3. Si des références équivalentes, notamment en travaux aéroportuaires, peuvent être admises en justification ;</p> <p>4. Les modalités d'appréciation de ces exigences dans le cadre d'un groupement d'entreprises.</p> <p>Cette précision est nécessaire afin d'assurer une compréhension homogène et sécurisée des attendus de la candidature.</p>	<p style="text-align: center;">Nomenclature des travaux Publics FNTP</p> <p style="text-align: center;">La codification correspond au référentiel FNTP</p> <p>Terrassement : 211, 2312, 2313, 234.</p> <p>Chaussées : 311, 3121, 3124, 351, 352, 353, 3611, 3612, 3622, 3641, 3642, 365, 3711, 3713, 372.</p> <p>Assainissement : 514, 515, 516, 5161, 5162, 753</p> <p>Electrique : 632, 633, 6412, 6422, 651, 652, 661, 672, 673, 681</p> <p>Protection Environnement : 753, 756</p> <p style="text-align: center;">La preuve de l'équivalence aux certificats de qualification peut être apportée par des références comme indiqué au RC Candidatures</p> <p style="text-align: center;">L'appréciation des références est réalisée au regard des qualifications et références des entreprises composant le Groupement</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Sur le règlement de consultation, la date de remise est arrêtée au 22 juin 2026 alors que sur l'ensemble des documents il est mentionné la date du 02 juillet 2026 	<p>La Date limite de réception des offres est fixée au 02/07/2026 à 16h00. Le règlement de consultation a été modifié pour indiquer une DLRO au 02/07/2026.</p>
<p>Au règlement de consultation, article 3.4 « Critères de sélection des candidatures » – Capacités professionnelles, il est indiqué que les capacités professionnelles sont appréciées au regard de qualifications Qualibat ou équivalent. Toutefois, les références de qualifications listées (notamment 262, 365, 642, etc.) correspondent en pratique à des référentiels de type FNTF, et non à des qualifications Qualibat stricto sensu.</p> <p>Par ailleurs, les intitulés Qualibat associés à ces codes renvoient à des domaines d'intervention ne correspondant pas nécessairement au périmètre des travaux objet du présent marché.</p> <p>En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer que les qualifications demandées correspondent bien à des références de type FNTF (ou équivalent), • Et préciser, le référentiel de qualification attendu afin d'éviter toute ambiguïté dans la constitution des candidatures. 	<p style="text-align: center;">Le référentiel FNTF est confirmé</p>
<p>Conformément à l'article 3.2 du RC, il est précisé que le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, à condition d'en justifier et d'apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Par ailleurs, l'article 3.4 – capacités professionnelles prévoit la fourniture de qualifications ou équivalents pour justifier des compétences attendues.</p> <p>Dans ce cadre, nous vous remercions de bien vouloir confirmer que les sous-traitants déclarés dès la phase candidature ou pressentis peuvent apporter leurs qualifications et références afin de justifier des capacités professionnelles exigées au titre du RC.</p>	<p>Les capacités professionnelles, techniques et financières peuvent être appréciées en tenant compte des moyens d'autres entités, dont les sous-traitants.</p> <p>Pour ce faire, le candidat doit apporter la preuve qu'il en disposera réellement pour l'exécution du marché. Le sous-traitant est identifié dès la candidature et le candidat fournit une déclaration du sous-traitant.</p>
<p>Qualification 262 - La qualification 262 couvre les travaux d'amélioration des sols liés à l'opération. Afin d'adapter au mieux les exigences aux</p>	<p>Les qualifications terrassement à prendre en compte sont :</p> <p>Terrassement : 211, 2312, 2313, 234</p>

<p>prestations réellement nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir préciser la qualification requise pour cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification 2621 : Compactage - Qualification 2622 : Drains verticaux - Qualification 2623 : Renforcement 	
<p>La qualification 365 couvre les travaux de réparation de voiries liés à l'opération. Afin d'adapter au mieux les exigences aux prestations réellement nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir préciser la qualification requise pour cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification 3651 : Par pontage - Qualification 3652 : Par projection d'enrobés - Qualification 3653 : Par traitement des joints et fissures <p>Qualification 641 - La qualification 641 couvre les travaux de réseaux souterrains électriques en zone urbaine liés à l'opération. Afin d'adapter au mieux les exigences aux prestations réellement nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir préciser la qualification requise pour cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification 6411 : HTB \geq 50 kV - Qualification 6412 : HTA de 1 à 50 kV - Qualification 6413 : BT < 1 kV - Qualification 6414 : Installations de bornes IRVE <p>Qualification 642 - La qualification 642 couvre les travaux de réseaux souterrains électriques en zone non urbaine liés à l'opération. Afin d'adapter au mieux les exigences aux prestations réellement nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir préciser la qualification requise pour cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification 6421 : HTB \geq 50 kV - Qualification 6422 : HTA de 1 à 50 kV - Qualification 6423 : BT < 1 kV - Qualification 6424 : Installations de bornes IRVE <p>Qualification 755 - La qualification 755, relative à la rubrique « Protection de l'environnement », ne figure pas dans la nomenclature des qualifications FNTP. En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir préciser la référence</p>	<p>Les qualifications attendues sont 3651, 3652 et 3653.</p> <p>La qualification requise est 6412.</p> <p>La qualification requise est 6422.</p> <p>Les qualifications requises sont 753 et 756</p>

<p>exacte de qualification attendue pour cette prestation.</p> <p>Qualification 516 - La qualification 516 couvre les travaux de pose de canalisations à écoulement à surface libre de toute section. Afin d'adapter au mieux les exigences aux prestations réellement nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir préciser la qualification requise pour cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification 5161 : DN (mm) > 600 - Qualification 5162 : DN (mm) ≤ 600 <p>Qualification 371 - La qualification 371 couvre les travaux de mise en œuvre de marquage routier pour signalisation horizontale. Afin d'adapter au mieux les exigences aux prestations réellement nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir préciser la qualification requise pour cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3711 Mise en œuvre par moyens mécaniques autoportés sur routes à chaussées séparées - 3712 Mise en œuvre par moyens mécaniques autoportés sur routes bidirectionnelles - 3713 Mise en œuvre par moyens mécaniques poussés ou autotractés <p>Question sur référence 3611 : Le RC mentionne la qualification 3611 relative aux travaux de chaussées. Afin de nous orienter au mieux dans le choix d'un partenaire et de vérifier l'adéquation des compétences attendues, nous vous remercions de bien vouloir préciser le type de traitement de surface prévu sur les revêtements en béton : dénudage, balayage, hydro-gommage, ...etc.</p>	<p>Les qualifications requises sont 5161 et 5162.</p> <p>Les qualifications requises sont 3711 et 3713.</p> <p>Le type de traitement de surface des revêtements béton est principalement constitué de balayage.</p>
<p>Question sur justificatif environnement : Dans le cadre de l'article 3.4 – capacités professionnelles, il est demandé de justifier de référence en travaux similaire pour la partie protection de l'environnement. Afin de cibler au mieux les éléments justificatifs attendus, nous vous remercions de bien vouloir préciser le type de références environnementales attendues (nature des travaux, périmètre, enjeux spécifiques, etc.).</p>	<p>Il est attendu des candidats, de démontrer des capacités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Management environnement et mesures de suivi des dispositions de protection de l'environnement sur la base des autorisations réglementaires (par exemple Loi sur l'eau, CNPN), - Recyclage des matériaux in situ, - Gestion des déchets, - Prévention et gestion des déchets amiantés (chaussées amiantées).